

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11  
- en exercice :

- qui ont pris part à  
la délibération : 10  
POUVOIRS 1

Délibération: 01247 2021.12.77

Date de la convocation : 10.12.2021

Date d'affichage : 20.12.2021

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

*Séance du 16 décembre*

*L'an deux mil VINGT ET UN à 19 heures 15*

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,*

*s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, la salle des Fêtes sous la  
présidence de : Martine VIALLET, maire*

Présents : S. JUHEN. G. LEGAY. D. JULLIARD. JF JOLY. MC  
COUTURIER. P.ECAILLE. M. VUILLERMOZ. C.GROSGURIN.  
J.GRANDCLEMENT

Excusé : E. LEE qui a donné pouvoir à JF JOLY

Madame MC COUTURIER a été élue Secrétaire de séance, conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **N°9.2021 OBJET : STATION DES MONTS JURA SMMJ MOTION**

- a) **Motion** proposée par l'association nationale des maires des stations de montagne relative aux indemnisations devant être perçues par les communes support de stations de montagne pour l'année 2021 en lien avec la fermeture des remontées mécaniques durant l'hiver 2020-2021

**Madame le maire précise que nous n'avons pas de remontées mécaniques donc nous n'avons pas de compensation, pas plus que de taxes de séjour récoltées par la CAPG.**  
L'ANEM propose aux communes adhérentes de signer la motion suivante :

« Les communes, support de stations de montagne ont été très fortement mises à contribution au cours de l'hiver 2020-2021 en raison de la fermeture des remontées mécaniques.

Si le Gouvernement a pris des mesures pour compenser les pertes financières des professionnels, en particulier les exploitants de remontées mécaniques, les communes, support de stations de montagne n'ont à ce jour quasiment rien perçu. Certes quelques compensations ont été versées pour l'année 2020 pour la taxe de séjour et la taxe remontées mécaniques. Il faut cependant rappeler que la saison 2019-2020 s'est interrompue au 15 mars 2020, engendrant environ 20% de pertes de recettes.

L'ampleur des pertes financières pour l'année 2021 est d'une toute autre nature. Ces pertes, dues à la baisse importante d'activité, sont particulièrement conséquentes, en moyenne -70% mais pouvant atteindre -80% voire -90% selon les stations. Cette situation a entraîné pour beaucoup de graves problèmes de trésorerie qui se posent dans l'immédiat.

- D'adopter la motion »

Le Maire : M. ABÉGENTON  
Délibéré le 23/12/2021

Fait et délibéré, au jour mois et an sus dits.

Pour extrait d'acte conforme,  
Le maire, Martine VIALLET

